



Demande d'un crédit supplémentaire – Commission des finances
(arts. 32, 33 et 34 de la LGAF)

Département : Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse

Crédit : 525 670 francs

Année : 2026 selon les douzièmes provisoires

Objet : Ressources supplémentaires pour faire face à l'augmentation du nombre de mineurs suivis par le SPMi et pour suivre et accréditer les familles d'accueil par le SASLP

Programme(s) : F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité

Nature(s) : 30 Charges de personnel

Nombre de postes : ETP : 12

Motifs-détails : La protection de l'enfance est un sujet éminemment complexe et sensible, au cœur des préoccupations sociétales, que l'Etat a le devoir d'assumer en tant que mission régalienne.

Depuis 6 ans, le service de protection des mineurs (SPMi) a vu le nombre de sollicitations augmenter de +54%. Le nombre de signalements a lui, augmenté de + 24% en 3 ans : la plupart de ces derniers émanent de la police et des tribunaux, ce qui témoigne de la gravité des situations à traiter. Le nombre d'ETP permanents d'intervenants en protection de l'enfant a, pour sa part, augmenté de seulement 5.5 ETP depuis 6 ans, soit 7,5 %.

En même temps, les exigences à l'égard de ce service ne cessent d'augmenter (diligence, ré pondance 24h/24, soutien à la parentalité, judiciarisation des dossiers, complexification des situations).

Ce constat est partagé par la plupart des cantons : la Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes recommande, d'ailleurs, un maximum de 50 mineurs suivis par intervenant en protection de l'enfant (IPE). Or, au SPMi, 73 IPE sont responsables

de 4 552 mineurs 365 jours par an : soit un peu plus 62 mineurs en moyenne par ETP (situation au 31 mai 2026).

Pour atteindre le taux recommandé, il faudrait une augmentation de 17 ETP, dont un renfort dès le mois de septembre 2026 de **+11 ETP**, sachant que le complément sera inscrit dans le PFQ 2027-2030.

Cette augmentation de l'effectif permettrait de prendre en charge les situations plus rapidement, de consacrer plus de temps à chaque famille et de procéder à des évaluations plus précises. Cela permettrait, en outre, de disposer de plus de temps coordonné avec le réseau de professionnels pour une meilleure prise en charge, et *in fine*, une meilleure satisfaction des bénéficiaires et des professionnels.

Par ailleurs, ces ressources permettraient de lutter contre un absentéisme et un turn over beaucoup trop importants, coûteux financièrement et négatifs en termes de continuité de la prestation pour les familles et les enfants concernés, tout en permettant une meilleure réponse aux besoins de protection, une réduction des risques d'erreur d'appréciation et une diminution de la surcharge mentale systémique des collaboratrices et collaborateurs telle qu'elle avait déjà été relevée par le médecin du travail.

Au sein de l'OCEJ, le Service d'autorisation et de surveillance des lieux de placement (SASLP) contribue de manière essentielle à la mission de protection de l'enfance. En tant qu'autorité centrale cantonale en matière d'adoption et de recherches des origines, il garantit la sécurité et le développement harmonieux des enfants accueillis en dehors de leur milieu familial. Il assure également la fonction d'organe de liaison cantonal avec l'Office fédéral de la justice. À ce titre, il veille à la protection des enfants placés dans les foyers (institutions genevoises d'éducation et institutions de pédagogie spécialisée) ainsi qu'au sein des familles d'accueil avec hébergement (FAH). Le service est en outre chargé de l'accréditation des institutions et de l'agrément des FAH. Dans ce cadre, il procède chaque année au contrôle des antécédents judiciaires de plus de 10 000 professionnels au moyen du registre VOSTRA, afin de garantir que les personnes appelées à intervenir auprès des enfants remplissent les exigences de sécurité requises.

L'équipe est constituée de 10.85 ETP pour accréditer ou surveiller 68 structures éducatives et 379 FAH (personnes qui acceptent de veiller à la destinée d'un enfant qui n'est pas le sien, ce sont parfois, des proches de la famille d'origine, voire des membres d'organismes sportifs ou culturels).

Les enjeux en termes d'autorisation et de surveillance sont de plus en plus importants et, là encore, les exigences à l'égard de ce service ne cessent d'augmenter. Le SAI a ainsi édicté 50 recommandations à son égard : la pression sur les collaboratrices et collaborateurs en termes d'obligations professionnelles est très élevée.

Ces derniers sont, par ailleurs, régulièrement nommé-es curatrices et curateurs de représentation par le TPAE en l'absence de représentants légaux en Suisse.

Alors que la stratégie poursuivie par le DIP est de recruter le plus de FAH possibles pour répondre aux besoins de protection (en particulier

de nouveaux nés, et ce afin de lutter contre les hospitalisations sociales), l'effectif actuel doit être complété **de +1 ETP** à court terme pour répartir la charge de travail entre les personnes dont le nombre de dossiers suivis est supérieur à 60.

Ces postes seront ensuite pérennisés et intégrés au projet de budget 2027, pour un coût annuel total de 1.6 million de francs.

12 août 2026

Conseil d'Etat



La chancelière d'Etat :

Décision de la commission des finances :

Accord	Date :
Refus	Signature :